

Bulletin Départemental de l'Éducation Nationale des Ardennes

Sommaire

ELEVES

- Enseignement primaire.....2

PERSONNELS

- Personnels enseignants Premier degré.....2
- Tous personnels6

VIE SCOLAIRE

- Activités éducatives et culturelles6
- Concours scolaires.....8
- Education à la sécurité routière.....8

Annexes

Vous trouverez sur le **site de l'inspection académique** les annexes suivantes:

- ANNEXE n°01: Dépistage précoce des troubles du langage
- ANNEXE n°02 : Antennes des CMPP des Ardennes
- ANNEXE n°03 : Action de sécurité routière - Fiche projet – Coupon réponse

Directeur de publication : Jean GUTIERREZ

ELEVES

Enseignement primaire

Plan de prévention des troubles du langage à l'école maternelle

La mise en œuvre du plan de prévention des troubles du langage à l'école maternelle se poursuit. Les consignes qui suivent sont à appliquer cette année.

Situation 1 : Le dépistage des troubles du langage chez l'enfant de 3-4 ans est assuré par le service PMI dans le cadre d'un bilan global.

Première phase : Avant le bilan, le directeur, à la demande de la PMI, fournit les listes des enfants nés en 2005 et coordonne les rendez-vous. L'enseignant renseigne la fiche du service PMI et informe les parents de la transmission à ce service.

A l'issue du bilan PMI et en présence des parents, le médecin de PMI peut, si nécessaire, établir une ordonnance pour une consultation orthophonique ou préconiser un deuxième dépistage par un orthophoniste du CMPP.

Deuxième phase : Le CMPP des Ardennes est associé à cette deuxième phase. Le directeur garde un double de l'autorisation parentale et transmet l'original au médecin de l'antenne du CMPP local (**cf. annexe n° 2**). Un orthophoniste du CMPP vient dans l'école pour réaliser une évaluation des enfants qui doivent faire l'objet d'un bilan complémentaire. Le directeur de l'école coordonne les rendez-vous CMPP, école, familles.

Situation 2 : Le dépistage des troubles du langage n'est pas assuré dans votre école parce que la PMI n'a pas programmé de passage dans votre école, ou bien lors de son passage des enfants étaient absents, trop jeunes ou les familles avaient refusé l'investigation.

Première phase : Dans sa classe, l'enseignant repère chez un ou plusieurs élèves d'éventuels troubles du langage. Il alerte le directeur et rencontre les familles. Le directeur propose aux parents un dépistage par les orthophonistes du CMPP, et accompagne sa proposition d'un courrier explicatif et d'une demande d'autorisation de dépistage (**cf. annexe n° 1**).

Deuxième phase : Si les parents acceptent le dépistage, le directeur transmet l'autorisation des parents au médecin de l'antenne du CMPP local et coordonne les rendez-vous CMPP, école, famille. Le directeur gardera un double de l'autorisation parentale afin de pouvoir effectuer un bilan en fin d'année.

Si l'application de ce protocole pose problème, il vous est possible d'appeler le secrétariat de Monsieur l'I.E.N. adjoint à l'I.A. au 03.24.59.71.97

PERSONNELS

Personnels enseignants du premier degré

Informations administratives

Elections professionnelles aux commissions paritaires locale et nationale, communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles

Le matériel de vote nécessaire à la participation des personnels aux élections professionnelles du 2 décembre 2008 ont été reçus dans les écoles ou établissements. Ces élections professionnelles sont destinées à élire les représentants des personnels au sein des commissions paritaires communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles tant au niveau national qu'au niveau départemental.

Les personnels enseignants du premier degré affectés dans les écoles à 8 classes et plus votent dans leur école. Les autres votent directement par correspondance à l'inspection académique des Ardennes à l'aide d'une enveloppe dispensée d'affranchissement transmise dans le matériel de vote. Les votes par correspondance peuvent être exprimés dès à présent.

J'attire votre attention sur l'importance de ces élections professionnelles qui ont lieu tous les trois ans et qui permettent la mise en place d'organes de concertation importants dans la vie professionnelle des personnels. Les commissions paritaires sont en effet consultées pour tous les actes de gestion collective (avancement et mouvement) et certains actes individuels (notation, temps partiel, congé de formation, disponibilité....).

A l'attention des présidents des sections de vote des écoles à 8 classes et plus :

Adresse du site IA pour consultation du guide publié à l'attention des présidents des sections de vote et des professions de foi à la commission locale

http://www.ac-reims.fr/ia08/article.php3?id_article=157

Congés bonifiés

Les dates de dépôt de la demande en fonction de la période sollicitée sur 2009-2010 sont les suivantes :
Pour la première période du 1^{er} avril au 31 octobre 2009, la demande de congé bonifié doit être formulée pour le **28 novembre 2008, dernier délai**.

Pour la seconde période du 1^{er} novembre 2009 au 31 mars 2010, la demande doit être formulée **avant le 13 mars 2009**.

Dès réception du BDEN, les personnels enseignants du premier degré solliciteront un dossier auprès de l'inspection académique au 03.24.59.71.69 ou 67

Mobilité des personnels enseignants du premier degré - Changement de département des enseignants du premier degré pour la rentrée 2009 – 2010.

Références : Note de service dans le BO spécial n°7 du 6 novembre 2008.

N.B. : Les directeurs d'école veilleront à communiquer ces informations aux enseignants en congé (maladie, maternité ...) ou en formation.

Le mouvement interdépartemental est ouvert aux seuls personnels enseignants titulaires du premier degré au moment du dépôt de leur demande.

L'ensemble des dispositions de cette note de service ne pouvant être publié en intégralité dans le BDEN, vous voudrez bien vous reporter au BO cité en référence.

Accès à la note de service et aux informations ministérielles sur la mobilité sur le site de l'IA des Ardennes à l'adresse suivante :

http://www.ac-reims.fr/ia08/article.php3?id_article=97

Cellule « mouvement »

Lors de la phase interdépartementale, les candidats ont accès à un service ministériel qui est chargé de leur apporter une aide individualisée. Ce service intitulé « info mobilité » sera disponible du 9h à 21h, sept jours sur sept, du 6 novembre au 8 décembre 2008, au numéro azur 0.810.111.110.

Monsieur le Ministre de l'Education nationale a également adressé une « info mobilité » à chaque enseignant sur sa boîte I-Prof.

ATTENTION la participation au mouvement a lieu uniquement par l'application SIAM.

Formulation de la demande

Cette demande de changement de département est saisie selon les modalités indiquées en annexe I de la note de service. L'enseignant doit :

- accéder au bureau virtuel en tapant l'adresse Internet : <http://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html>
- cliquer sur le lien "Se connecter à I-Prof par l'académie" puis cliquer sur l'académie de REIMS ;
- s'authentifier en saisissant son "compte utilisateur" et son "mot de passe" (le mot de passe étant, par défaut, le NUMEN) puis cliquer sur "valider" à deux reprises.

L'enseignant doit ensuite cliquer sur le bouton "Les services", puis sur le lien "S.I.A.M." pour accéder à l'application S.I.A.M. premier degré. Cette application permet à l'enseignant de saisir ses vœux de mutation et de consulter les éléments de son barème ainsi que les résultats du mouvement interdépartemental.

ATTENTION :

- **L'enseignant ayant initié une demande de mutation par S.I.A.M. recevra son accusé de réception uniquement dans sa boîte électronique I-Prof, et non par voie postale.**
- **Les éléments du barème des candidatures sont indicatifs et permettent le classement des demandes.**
- **Le défaut de pièces justificatives peut desservir la demande de l'intéressé. Il importe donc de les rassembler au plus tôt.**

Classement des candidatures

Le candidat prendra connaissance de l'annexe 2 de la note de service du 6 novembre 2008 sur les éléments de classement et les pièces justificatives nécessaires.

Priorité de mutation

Pour ce mouvement, l'accent est mis sur certaines priorités de mutation visées à l'article 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée. Les enseignants effectivement séparés en raison de l'activité professionnelle du conjoint et les fonctionnaires handicapés bénéficient ainsi d'une priorité de traitement.

Pour solliciter une priorité de mutation, les personnels doivent désormais faire valoir leur situation en tant que bénéficiaire de l'obligation d'emploi prévue par la loi du 11 février 2005. L'objectif de la mutation doit avoir pour conséquence d'améliorer les conditions de vie professionnelle de l'agent handicapé. La procédure concerne l'agent lui-même ou son conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade. Les agents qui sollicitent un changement de département au titre du handicap doivent déposer une demande auprès du médecin de prévention dont ils relèvent avant le **19 décembre 2008**.

Le rapprochement de conjoints prend en compte trois éléments en fonction de la situation du demandeur : le rapprochement de conjoints, l'(es) enfant(s) à charge, l'(es) année(s) de séparation. S'agissant du rapprochement de conjoint, la bonification est désormais accordée à ce titre, pour le département de résidence professionnelle du conjoint et les départements limitrophes pour les seuls conjoints mariés ou pacsés ; au plus tard le 1^{er} septembre 2008.

ATTENTION : Les concubins ne peuvent bénéficier de ces dispositions, exceptés ceux ayant au moins un enfant, né et reconnu par les deux parents au plus tard le 1^{er} septembre 2008 ou ayant reconnu par anticipation au plus tard le 1^{er} janvier 2009 un enfant à naître.

Annulation ou modification de situation familiale

Les candidats devront télécharger les formulaires sur le site <http://www.education.gouv.fr> à la rubrique « outils de documentation et information » **avant le 17 février 2009**.

Calendrier de gestion des opérations

Les demandes de mutation validées dans SIAM font l'objet d'un accusé de réception dans la boîte aux lettres I-Prof des candidats. Cette confirmation de demande doit être signée par l'intéressé et remise, accompagnée des pièces justificatives, au supérieur hiérarchique pour avis. L'absence de la confirmation de demande dans les délais fixés par l'Inspection Académique annule la participation au mouvement du candidat.

Rappel : L'attribution des bonifications est subordonnée à la production des pièces justificatives.

- Jeudi 20 novembre 2008 : Ouverture de l'application S.I.A.M. dans les départements.
- Lundi 8 décembre 2008 : Clôture des inscriptions dans l'application S.I.A.M.
- A partir du 10 décembre 2008 : Envoi des confirmations de demande de changement de département dans la boîte électronique I-Prof du candidat.
- 4 janvier 2009 : Date limite de retour des confirmations de demande de changement de département **et des pièces justificatives** dans les inspections académiques.

Langues vivantes: Habilitation 2008-2009

L'enseignement des langues vivantes est une discipline obligatoire de l'école primaire (BO hors série du 14 février 2002).

La première commission d'habilitation se déroulera aux mois de décembre 2008 et janvier 2009. (Les candidats à la formation habilitante ne sont pas concernés, car ils seront automatiquement convoqués à la fin du stage).

Textes de référence :

- BO n°41 du 8 novembre 2001 fixant les modalités de l'habilitation en langues vivantes
- BO hors série n°3 du 19 juin 2008 définissant les programmes de langues vivantes étrangères
- Le cadre européen commun de référence pour les langues (aux éditions DIDIER), disponible au CDDP.

La procédure d'habilitation s'engage à vérifier une aptitude à enseigner une langue vivante à l'école primaire selon les domaines de compétences suivants :

Habilitation provisoire

Compétences linguistiques

La compréhension orale s'évalue à partir d'une cassette audio ou vidéo d'une durée maximale de 2 minutes 30 dont le titre est donné, diffusée 2 fois, avec une courte pause entre les deux diffusions et ensuite en une restitution en langue étrangère de préférence, sinon en français.

La capacité à communiquer dans la langue étrangère :

- Par un échange avec le jury, à partir du document sonore ou vidéo.
- Par une lecture à voix haute d'un extrait (15 lignes environ) de conte ou d'histoire ou de livre pour enfant.

Connaissance des textes officiels

- À partir d'un entretien en français avec le jury.

Habilitation définitive

Visite en classe afin de juger de la mise en œuvre pédagogique.

ACTE DE CANDIDATURE

(à retourner, par voie hiérarchique, pour le 1^{er} décembre 2008 à : Inspection Académique, Monsieur l'I.E.N. Adjoint à l'I.A., 20 avenue François Mitterrand, 08011 Charleville- Mézières Cedex).

NOM : Prénom :

Ecole :

Circonscription :

Poste tenu :

Souhaite passer l'habilitation en candidat libre : allemand anglais

Date et signature

Tous personnels

Permanence M.G.E.N.

Pour l'année scolaire 2008-2009, la permanence M.G.E.N. est reconduite à l'inspection académique les premiers mercredis de chaque mois de 9 h30 à 11 h00 afin de pouvoir répondre aux attentes des personnels en matière de gestion sécurité sociale.

Assistante sociale des personnels

Madame Marie-Annick PIERQUIN, Conseillère Technique, Assistante Sociale pour le personnel de l'Education nationale, reçoit sur rendez-vous à l'Inspection académique, les agents, titulaires ou non, qui rencontrent des difficultés dans leur vie professionnelle ou personnelle, problèmes de santé, familiaux, financiers, sociaux ...

Tél : 03.24.59.71.55. Secrétariat le matin : 03.24.59.71.52

Médecin de prévention

Les personnels souhaitant rencontrer Madame DEGIOVANNI, médecin de prévention de l'académie de Reims, peuvent contacter Madame PIERQUIN, assistante sociale des personnels, afin d'obtenir un rendez-vous.

VIE SCOLAIRE

Activités éducatives et culturelles

Journée franco-allemande du 22 janvier 2009

thème : « Mettez l'allemand dans votre jeu »

Le 22 janvier 2009 et autour de cette date, les écoles et les établissements du 2nd degré sont invités à organiser des activités transversales (participation d'équipes pluridisciplinaires, partenaires extérieurs). Des fiches-actions sont disponibles sur le site : www.eduscol.education.fr/Allemagne

BOEN n° 38 du 09.10.2008

Opération pièces jaunes 2009

20^{ème} édition

date : du 7 janvier au 7 février 2009

public : écoles élémentaires

Matériel pédagogique proposé dès la mi-novembre sur demande

contact : <http://www.piecesjaunes.com>

BOEN n°39 du 16.10.2008

Jardins format A4

3^{ème} année

public : écoles maternelles et élémentaires

thème : micro jardinage

forme : prendre soin de jardins de la taille d'une feuille de papier format A4

site consultable : www.format-a4.org

Préservation de l'environnement

Le syndicat mixte de traitement des déchets Ardennais (VALODEA) propose des interventions dans les écoles afin de sensibiliser les élèves au geste de tri et à la préservation de l'environnement.

Les animations sont gratuites.

Des visites sont proposées au centre de tri des déchets recyclables (Charleville-Mézières ou Fumay) et au centre d'enfouissement des déchets triés (Eteignières).

Pour toute demande et renseignements :

contact : VALODEA – 14 rue Camille Didier – 08000 Charleville-Mézières

tél : 03 24 55 65 26

mél : animation@valodea.fr

14^{ème} Semaine de la langue française

Date : du 16 au 23 mars 2009

thème : «pour dire demain» jeu des 10 mots (ailleurs, capteur, clair de Terre, clic, compatible, désirer, génome, pérenne, transformer, vision)

Opération nationale « des mots pour dire demain » (pré inscription pour le 6 décembre 2008 - envoi des réalisations avant le 30 janvier 2009.

sites consultables : <http://www.semainelf.culture.fr>

<http://eduscol.education.fr>

<http://www.educnet.education.fr>

www.culture.gouv.fr/champagne-ardenne/

BOEN n° 42 du 06.11.2008

Association « Solidarité Défense »

Placée sous l'autorité du Ministère de la Défense depuis 1994, cette association envoie chaque année, au moment de Noël, à tous les soldats engagés à l'extérieur de la France, un colis accompagné, de dessins réalisés par les élèves des écoles primaires.

Les représentants de cette association sont habilités, cette année encore, à se rendre dans les écoles afin de susciter la participation du plus grand nombre d'élèves à cette opération de solidarité.

contact : Solidarité Défense – 19, boulevard de Latour Maubourg – 75007 PARIS

Programme de mobilité franco-suédois – Programme « Education européenne – Une année en France »

Les établissements français candidats à l'accueil de jeunes Suédois doivent consulter le site : <http://www.ciep.fr/suedois/index.php>

Pour tout renseignement: C.I.E.P.- Pernelle Benoît

tél : +33(0) 1 45 07 63 68

mél : benoit@ciep.fr

BO n°42 du 6 novembre 2008

Concours scolaires

Concours de fables 2009

organisateur : Office de Tourisme de la région Château-Thierry

public : primaires, collèges et lycées

date d'envoi : avant le 31 mars 2009

site consultable : <http://perso.wanadoo.fr/4pointscardinauxpic>

Education à la sécurité routière

Appel à projets "sécurité routière" dans les établissements dans le cadre du Plan départemental d'actions de sécurité routière 2009 (PDASR 2009)

Dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR 2009), la Préfecture des Ardennes peut aider financièrement la réalisation de projets éducatifs « Sécurité routière ».

Pour obtenir une telle aide **les projets doivent dépasser le cadre strict de l'éducation scolaire à la sécurité routière.**

Le compte rendu numérisé, sera établi et transmis par voie électronique lorsque le projet sera finalisé.

L'aide financière partielle, pourra être attribuée au cours du premier trimestre 2009, sous la forme d'une prise en charge de factures par la Préfecture, au vu d'une fiche descriptive de l'action envisagée (voir « fiche projet » action PDASR 2009 en annexe). Vos éventuelles propositions seront retournées **avant le 20 décembre 2008** à l'inspection académique (correspondant sécurité routière) qui les transmettra à la Préfecture.

Si une aide financière est attribuée, la procédure d'engagement de crédit sera communiquée.

La réalisation et le dossier de compte rendu devront être finalisés pour le **15 octobre 2009**.

Contact : **Anne LEBLOND**

Inspection académique

Pôle sécurité - Bureau 113

20 Avenue F. Mitterrand

08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

mél : anne.leblond@ac-reims.fr

tél : 03 24 59 71 65

L'Inspecteur d'académie,
Directeur des services départementaux
de l'Education nationale des Ardennes

Jean GUTIERREZ